

bourdon & associés

AVOCATS

William BOURDON
Bertrand REPOLT
Vincent BRENGARTH
Avocats associés

Marie-Laure DUFRESNE-CASTETS
Alice GOURLAY-DUPLESSIS
Tahicia JOLY
Avocats

Julie JUKIC
Colomba GROSSI
Claire BIANZINA
Rodolphe CHAUVET
Philippine VAGANAY
Avocats

T. 01 42 60 32 60 - F. 01 42 60 19 43

contact@bourdon-associes.com

Communiqué de presse avocat l'association Ecole Michaël et de l'association Le Jardin d'enfants Les Bons Amis

Par deux décisions distinctes du 4 juin 2026, la Ville de Strasbourg a décidé de supprimer les subventions de fonctionnement accordées au Jardin d'enfants Les Bons Amis et à l'École Michaël de Strasbourg.

Dès le lendemain, avant même que les associations n'aient pu exercer le moindre recours, la Ville a choisi de rendre ces décisions publiques sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette communication précipitée a immédiatement porté une atteinte grave à la réputation des deux établissements et de leurs équipes.

Plus préoccupant encore, la municipalité a simultanément annoncé se tenir à la disposition des familles pour préparer la rentrée scolaire 2026 « dans les meilleures conditions ». Une telle démarche laisse l'impression que les conséquences recherchées par ces décisions avaient été anticipées, voire intégrées à l'avance, sans attendre qu'un débat contradictoire puisse avoir lieu sur leur légalité.

Les décisions litigieuses invoquent notamment un prétendu « principe de précaution, dans un contexte national de vigilance renforcée ». Pourtant, aucun élément concret, aucun fait précis et aucun motif sérieux ne viennent étayer une mesure aussi lourde de conséquences. Les associations contestent avec la plus grande fermeté la légalité de ces décisions.

Elles dénoncent une instrumentalisation particulièrement préoccupante d'un contexte national sensible pour justifier des mesures qui les frappent injustement. À aucun moment de leur histoire, elles n'ont mis en danger les enfants qui leur sont confiés. Les insinuations véhiculées par ces décisions et par la communication qui les a accompagnées portent une atteinte injustifiée à leur honneur, à leur crédibilité et à la confiance que leur accordent depuis de nombreuses années les familles strasbourgeoises.

La suppression de ces subventions produit des conséquences considérables.

Sur le plan réputationnel, elle jette publiquement le discrédit sur deux établissements reconnus pour la qualité de leur engagement éducatif, en laissant planer un soupçon infondé sur leur légitimité.

Sur le plan financier, elle menace directement leur équilibre économique.

L'équilibre financier de l'Ecole Michaël repose principalement sur les contributions des familles, volontairement maintenues à un niveau modéré afin de préserver une mixité sociale et de garantir l'accès du plus grand nombre à une pédagogie alternative. Le retrait brutal du soutien public fragilise cet équilibre et fait peser une incertitude majeure sur l'avenir de cet établissement.

S'agissant du Jardin d'Enfants Les Bons Amis, cette décision pourrait avoir des conséquences particulièrement graves. En effet, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (dite loi Blanquer) a généralisé l'instruction obligatoire dès 3 ans, compromettant le maintien du modèle des jardins d'enfants, qui sont des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant d'un agrément. Seule une dérogation, devenue pérenne en 2024, a permis aux jardins d'enfants existants de poursuivre leur activité, sous condition d'être gérés ou financés par une collectivité publique. La suppression de la subvention municipale pourrait donc entraîner la perte du statut EAJE. Or ce statut conditionne l'octroi des financements de la CAF, lesquels représentent près de 40 % du budget de fonctionnement de l'établissement. La décision de la Ville de Strasbourg menace donc la pérennité du Jardin d'enfants Les Bons Amis, qui accueille 101 enfants, emploie 19 salariés et constitue un acteur éducatif dynamique du territoire.

Face à cette situation, des recours ont été introduits devant le tribunal administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ces décisions. Les associations entendent défendre avec détermination leurs droits, leur réputation et la liberté de choix éducatif des familles.

Elles demeurent néanmoins disponibles pour un dialogue sincère et constructif avec la Ville de Strasbourg, dans l'intérêt des enfants, des familles et de l'ensemble de la communauté éducative.

Paris, le 19 juin 2026

Maître Vincent BRENGARTH

